

Arrêté du 20 juillet 2011 portant nomination d'un agent contractuel en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud

NOR : JUSF1120232A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine sud ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande AM/CD n°1765 du 7 juillet 2011 du directeur interrégional pour la région Sud Ouest ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Laurie DUPRAT, secrétaire administrative contractuelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud (siège Mont de Marsan) est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame Isabelle PETITEAU.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Laurie DUPRAT est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 10 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle PETITEAU en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 12 août 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Sud Ouest en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 20 juillet 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation
des moyens

Aurore CHENU